

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt cinq du mois de septembre à 18 h 00.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président  
Mme LE HOUEROU - Maire  
MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM  
CHOTARD - MANCASSOLA  
MM. RIOUAL – STEPHAN

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire  
M. LE ROUX

Pouvoir avait été donné par :  
M. FREMONT à M. SALLIOU  
Mme MABIN à M. LE ROUX

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire  
MM. THOMAS – LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire  
MM. HAMON – GUIGUEN - LE GLATIN  
MME LE COTTON

Pouvoir avait été donné par :  
Mme GUILLAUMIN à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
MM. VINCENT – CASTREC

#### Absents excusés

Ville de Guingamp

- M. CARDINAL – Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Aimé DAGORN souhaite la bienvenue à Sandrine BERNARD, directrice de la piscine.**

**Piont sur les dossiers en cours**

**Aimé DAGORN remercie et félicite M. Pierre SALLIOU, Maire de Pabu, pour avoir trouvé un site, l'avoir aménagé et avoir géré remarquablement l'accueil de la mission évangélique qui s'est tenue sur la zone du Restmeur mi-juillet.**

**Il associe à ses remerciements les adjoints de Pabu : Loïc FREMONT et Marcel LE FOLL mais aussi Jean Marc LUCAS, Directeur de la CDC et les services. La vigilance et la présence ont été bien assurées auprès des visiteurs. Aucune plainte n'a été enregistrée de la part des riverains. Les lieux ont été restitués dans un état satisfaisant.**

**Pierre SALLIOU remercie à son tour Aimé DAGORN, Jean Marc LUCAS, Alain GUYOMARD, la gendarmerie, les services de la sous préfecture pour l'organisation de l'accueil de cette mission évangélique.**

---

**Le schéma directeur d'assainissement évolue favorablement. Cette question sera soumise au prochain conseil communautaire.**

---

**Aimé DAGORN remercie et félicite les élus, les services de la CDC ainsi que les familles d'accueil pour leur implication dans le séjour satisfaisant des nigériens sur la Communauté de Communes du 11 août au 24 août.**

---

**Aimé DAGORN donne l'opportunité à Mme Annie LE HOUEROU, Maire de Guingamp et Présidente du Conseil d'Administration du Centre hospitalier de faire le point sur l'évolution des difficultés que traverse la Polyclinique d'Armor et d'Argoat.**

*« La presse locale et régionale s'est fait l'écho depuis le 17 septembre des difficultés financières croissantes de la polyclinique de l'Armor et de l'Argoat.*

*Il est donc important de faire le point sur la situation à ce jour, soit le 23 septembre.*

## **I.- Le contexte**

*Le pôle de santé de Guingamp, inauguré le 20 janvier 2007 en présence du préfet des Côtes-d'Armor et de la directrice des Hôpitaux au Ministère de la Santé, regroupe deux établissements :*

- *Une clinique chirurgicale privée : son actionnaire majoritaire est la Mutualité Finistère-Morbihan, elle emploie 130 personnes, et reçoit annuellement 9 000 patients. Une quinzaine de chirurgiens, anesthésistes et médecins y interviennent, à titre libéral, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas salariés.*
- *Le Centre hospitalier de Guingamp : il emploie environ 800 personnes, et reçoit annuellement 10 000 patients. L'équipe médicale est d'environ 40 personnes.*

*Les deux établissements partagent de nombreux locaux et équipements, puisque notamment le bloc opératoire commun est localisé sur le site de la Polyclinique, bloc opératoire indispensable en terme de réglementation pour le fonctionnement de la Maternité.*

### **I.- Les difficultés financières de la polyclinique de l'Armor**

*Structure commerciale, la Polyclinique a été mise en redressement judiciaire en septembre 2007 et placée sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Il est rappelé que la durée maximale pour un redressement est de 18 mois. Cela signifie que la Polyclinique doit pouvoir présenter un plan de remboursement de ses dettes au plus tard pour fin mars 2008.*

*A la mi-juillet, une réunion à l'ARH entre le Centre hospitalier et la Polyclinique s'est voulue optimiste, avec une prévision de déficit limité à environ 250 000 €. Les prévisions transmises début septembre font état d'un quasi-triplement de ce déficit, ce qui n'a pas manqué d'étonner la direction du Centre hospitalier.*

*La dernière séance au tribunal de commerce de Guingamp a en conséquence mis en évidence l'incapacité de la Polyclinique à présenter rapidement un plan de remboursement. Une nouvelle séance a été fixée début décembre. A ce moment, si la Polyclinique ne peut toujours pas donner des preuves tangibles de sa capacité de remboursement, elle sera mise en liquidation judiciaire.*

*Les difficultés de la Polyclinique proviennent de plusieurs causes :*

- *Une taille critique insuffisante, ce qui fait peser très fortement des charges incompressibles sur une structure trop petite ;*
- *Un positionnement insuffisant sur des activités lucratives pour une clinique : l'activité d'ORL, traditionnellement un point fort des cliniques privées, est confidentielle ; de même l'activité prothétique (prothèse de hanche, de genou...) n'est pas suffisante.*

- *Un recrutement médical qui a échoué : la polyclinique fait face à un vieillissement de son corps médical ; les deux derniers recrutements successifs en orthopédie (2004 puis 2007) n'ont pas permis (au contraire) d'améliorer l'activité de la polyclinique.*
- *La politique tarifaire nationale : les hôpitaux et les cliniques font face depuis 2 ans à une baisse non négligeable de leurs tarifs : la seule solution pour y parer est d'augmenter son activité ; la polyclinique, positionnée sur un bassin fortement concurrentiel (les cliniques briochines à l'Est, la clinique de Lannion à l'Ouest), n'a pas su ou pu augmenter son activité.*

## **II.- Les conséquences pour le Pôle de santé**

*L'éventuelle fermeture de la polyclinique, qui semble de plus en plus probable, notamment du fait de l'étrange silence de la Mutualité sur le dossier, aurait les conséquences suivantes sur le pôle de santé :*

1. *une offre notamment chirurgicale qui va se rétracter très fortement pour le bassin guingampais (notamment en ophtalmologie, gastro-entérologie, angiologie, urologie...), obligeant la population à s'orienter vers les autres établissements (Lannion, Saint-Brieuc).*
2. *un plan social de 130 à 140 personnes.*
3. *un risque pour les activités du Centre hospitalier :*
  - *L'activité chirurgicale publique, essentiellement d'urgence, repose sur une coopération avec la clinique, les chirurgiens libéraux participant aux gardes ;*
  - *La Maternité, publique, à l'activité non négligeable (800 accouchements) doit absolument pouvoir continuer à avoir accès au bloc de la polyclinique, sans lequel elle s'exposerait au risque de fermeture pour sécurité et réglementation non respectées.*
  - *Les Urgences et la Médecine bénéficient de la présence des spécialistes libéraux, en termes de gardes communes (orthopédie, cardiologie, chirurgie générale et digestive...), mais aussi en termes d'avis. Leur départ impliquerait une prise en charge de moindre qualité.*

## **III.- Les pistes de travail**

*Le directeur de l'ARH s'est exprimé dans la presse en indiquant qu'il soutiendrait le fonctionnement des Urgences, de la Maternité et de la Chirurgie sur Guingamp, quel que soit l'avenir de la structure privée polyclinique. Ces déclarations sont donc plutôt rassurantes. Elles ont été confirmées lors de différents échanges avec le directeur de l'ARH.*

*Les difficultés guingampaises ne sont pas identiques à celles de Carhaix : à Carhaix, il n'y a qu'un hôpital public, qui a depuis plusieurs années des difficultés importantes à fonctionner du fait de sa très faible attractivité pour des médecins ; à Guingamp, les difficultés actuelles proviennent d'une incapacité d'une structure commerciale à assurer son équilibre financier, en dépit de la présence de chirurgiens et de médecins de qualité. Le Centre hospitalier a de son côté su préserver son quasi-équilibre financier et son attractivité médicale.*

*En cas de liquidation de la Polyclinique, il est important que **le pôle de santé puisse perdurer**. La **grande majorité des chirurgiens de la polyclinique souhaitent rester sur Guingamp**, si le Centre hospitalier est en mesure de leur offrir des conditions d'exercice du même ordre que celles dont ils bénéficient actuellement.*

*Le pôle de santé a des atouts : un personnel compétent, des praticiens attachés à Guingamp et de grande qualité, des équipements et un plateau technique performant. Ces atouts doivent être valorisés pour **sauvegarder l'emploi et préserver une offre de soins de qualité et de proximité sur le bassin de vie de Guingamp**.*

*En conséquence, les pistes de travail seraient les suivantes :*

- *la construction d'un projet entre les chirurgiens libéraux et le Centre hospitalier, dans le cadre du Pôle de santé, qui serait néanmoins redéfini. L'avantage serait de maintenir l'existence d'une chirurgie libérale à laquelle beaucoup de médecins généralistes sont attachés ;*
- *Le maintien de l'accès au moins partiel à la Polyclinique ;*
- *La définition, en lien avec l'ARH, d'activités alternatives en cas de réduction de l'activité chirurgicale.*
- *Le développement d'activités nouvelles à définir qui garantiraient la pérennité de l'activité sur un long terme (des pistes sérieuses existent).*

*Un accompagnement de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bretagne est nécessaire, ainsi que le soutien des élus, pour maintenir l'attractivité du pôle de santé guingampais, quel que soit sa configuration future et dans le souci de préserver l'ensemble des emplois et l'offre de soins.*

*Une réunion de travail est prévue le 25/09 à l'ARH pour effectuer avec la polyclinique l'analyse de la situation dégradée présentée le 09/09 au tribunal.*

*A l'issue de cette rencontre il s'agira de se fixer un calendrier de travail pour les jours suivants afin de construire les scénarii de reconstruction d'un projet avec ou sans le partenaire financier actuel : La Mutualité.*

*Nous y travaillons activement. »*

**Isabelle CHOTARD rappelle que M. PERRIN directeur de l'ARH a été au tribunal administratif contre la maternité de Paimpol. Il est aux ordres de l'Etat. Elle ne partage pas l'optimisme de Mme LE HOUEROU. Il s'agit d'un liquidateur, l'emploi ne fait pas partie de ses préoccupations.**

**Annie LE HOUEROU admet qu'il applique des consignes gouvernementales et qu'il faudra rester très vigilant et attentif au quotidien.**

**Lucien MERCIER est d'avis qu'il faut faire un minimum de confiance à M. PERRIN même s'il a pris des engagements sur ce dossier.**

**Aimé DAGORN souscrit à la nécessité de vigilance. Toutefois le Directeur de l'ARH est l'interlocuteur principal des acteurs et des élus et il y a lieu de noter que dans l'immédiat ses propos sont en adéquation avec l'analyse et les recherches de solutions formulées au plan local.**

## **1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DES 26 JUIN 2008 ET 3 JUILLET 2008**

- Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## **2 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Par délibération en date du 24 avril 2008, le conseil communautaire, a fixé à 19,80% le pourcentage de l'indice 1015 servant de référence au calcul de l'indemnité de fonction de chacun des 7 vice-présidents élus le 10 avril dernier. Ce pourcentage a été déterminé par référence au décret n° 004-615 du 25 juin 2004.

Le 3 juillet 2008, le nombre de vice-présidents a été porté de 7 à 9 suite aux modifications statutaires intervenues par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2008.

Il est donc proposé d'étendre, aux deux vice-présidents élus le 3 juillet, l'indemnité de fonctions accordée aux autres vice-présidents dans les mêmes proportions à savoir : 19,80% de l'indice 1015.

Cette indemnité prendra effet au 3 juillet 2008.

**Monique GUILLOU interroge sur la suite réservée à l'indemnisation des conseillers communautaires qui avait été envisagée.**

**Aimé DAGORN précise que la législation ne permet pas à ce jour d'indemniser les conseillers communautaires. Toutefois les dispositions utiles ont été prises à ce sujet et leur application pourra être mise en œuvre dès que les textes le permettront.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions d'indemnités allouées aux deux Vice Présidentes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT, la délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la Communauté de Communes suite à cette modification.

### **3 - REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A RECHERCHER LES OPPORTUNITES DE MUTUALISATION DANS L'OBJECTIF D'UNE REDUCTION CONCERTEE DES CHARGES FINANCIERES INDUISANT OU NON UNE EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

Dans l'optique d'une démarche visant à une réduction collective des charges des communes et de la Communauté, le Bureau communautaire du 14 mai et les maires réunis le 15 septembre 2008, se sont prononcés favorablement sur l'engagement d'une réflexion prospective en matière de mutualisation des moyens induisant ou non l'évolution des compétences communautaires supposant un diagnostic de la situation actuelle et une mise en perspective des enjeux de développement pour le territoire.

L'objectif de cette étude est de se projeter dans l'avenir et d'explorer toutes les pistes de coopération possibles de façon graduée en partant de la plateforme actuelle, en s'élevant par paliers successifs afin de procurer une aide objective à la décision des élus, de leur offrir un large choix de solutions et susciter un échange sur le niveau le plus pertinent à retenir dans l'intérêt supérieur du territoire et de ses habitants.

En partant du croisement des ambitions et de la réalité de terrain, il s'agit d'apporter un véritable contenu au débat sur l'enjeu et la vision du territoire en mettant en perspective des solutions adaptées ainsi que leurs implications, en fonction du degré d'intégration de la coopération à retenir au final par les élus.

Le déroulement de la mission est structuré en quatre étapes :

-1 – Une information et une sensibilisation des élus et services des communes et de la communauté de communes au contenu de l'étude, à la méthodologie proposée et à son déroulement,

-2 – Un diagnostic permettant de situer « l'intercommunalité » sur le territoire au regard de la ligne de partage actuelle des compétences entre les communes et l'EPCI et une analyse de l'organisation et du fonctionnement des équipements et services en prévision d'un choix de mutualisation plus réfléchi et argumenté,

-3 – Une appropriation des résultats du diagnostic précédant une concertation concernant le positionnement du curseur au gré des échanges sur l'échelle graduée des solutions proposées. Ces scénarii seront présentés sous une forme permettant de situer le bilan avantages/inconvénients de chaque proposition et d'en mesurer toutes les incidences,

- 4 – Une assistance dans les démarches d'information et de communication sur les hypothèses validées.

A l'issue de la concertation, la synthèse des conclusions qui sera établie, constituera le document de référence pour la construction d'un projet d'organisation du territoire dont la mise en œuvre définitive sera soumise à approbation des communes dans les conditions de majorité requises par les textes.

Afin d'enclencher cette démarche dans les meilleurs délais, le recours à un prestataire extérieur hautement spécialisé dans l'analyse territoriale, la conduite de projets et les expertises financières est souhaité. Le coût de cette intervention d'une durée cumulée sur les phases 2, 3, et 4 de l'ordre de 12 mois peut être estimé entre 20 000 et 30 000 € H.T.

**Aimé DAGORN explique que l'argent public se fait de plus en plus rare. Les crédits européens ne sont pratiquement plus accessibles pour des dossiers territoriaux. L'éventail et le volume des aides de l'Etat s'amenuisent. La politique d'intervention de la Région est de plus en plus fléchée sur les contrats de Pays et plus rarement au niveau sectoriel. Le Département est en train de réformer ses règles d'intervention comme l'a indiqué le Président du Conseil Général lors d'une réunion en juin dernier à Guingamp.**

**La Communauté de Communes, comme les communes, ont en projet de réaliser un certain nombre d'investissements et de trouver les financements nécessaires.**

**Dès lors que les crédits de subventions sont moins nombreux et plus difficiles à obtenir, il devient indispensable de réfléchir à la capacité de réduire les dépenses en maintenant la prise en compte les besoins de la population.**

**L'hypothèse d'un renforcement de la mutualisation des équipements et des services, l'approche en réseau... constituent dès lors des pistes intéressantes à explorer.**

**Il est proposé qu'un cabinet spécialisé réalise une étude diagnostic du système de fonctionnement présent des communes et de la communauté afin de dresser le constat des pratiques actuelles, de relever les dysfonctionnements éventuels et de formuler des préconisations de nature à aboutir à des économies d'échelles et d'avoir une vision plus performante notamment sur le plan financier.**

**Les résultats de cette étude et de ses hypothèses d'évolution seront présentés au Conseil communautaire ainsi qu'aux conseils municipaux.**

**Le Bureau de la CDC a émis un avis favorable au lancement de cette étude. Lors d'une réunion les maires se sont également montrés favorables A son engagement.**

**Bernard HAMON demande si le cahier des charges définitif pourra être transmis à l'ensemble des maires.**

## **Lucien MERCIER s'interroge sur la durée de l'étude.**

**Aimé DAGORN indique qu'elle devrait se dérouler sur 10 à 12 mois. Il ajoute que le cahier des charges est consultable sur le site de la CDC.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une telle démarche,
- D'autoriser le recours à un cabinet spécialisé pour la réalisation d'une étude diagnostic de portée stratégique fournissant les bases d'une réflexion et d'un échange sur l'évolution de la coopération et la mise en œuvre d'un projet de mutualisation des moyens sur le territoire,
- De valider les différentes étapes de cette mission dont le contenu est détaillé dans le projet de cahier des charges,
- De donner un accord au Président pour mettre au point le cahier des charges définitif et lancer la consultation des prestataires,
- De décider que les crédits réservés au financement de cette étude seront ouverts au budget de la collectivité avant la signature du marché qui sera soumis à approbation d'un prochain conseil communautaire.

## **4 - SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT GOËLO ARGOAT**

### **- Approbation du périmètre du syndicat – modification sommaire des statuts – transfert des compétences**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et le Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) ont engagé en 2006 une réflexion sur leur évolution.

Le contexte environnemental et le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable, ont été à l'origine de cette réflexion.

C'est ainsi que le projet de création du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) a été proposé aux collectivités territoriales concernées par le périmètre hydrologique des bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers limités au sud-est par la Pointe du Roselier sur la commune de Plérin, et au nord-ouest par le sillon du Talbert sur la commune de Pleubian.

Ce syndicat se substituera au SIAT et au SMCG. Il reprendra leurs activités environnementales en se dotant des compétences statutaires adéquates.

Le SIAT et le SMCG seront dissous de façon concomitante à la création du SMEGA.

Par ailleurs, la compétence « transfert d'eau » du SMCG sera transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Tous les anciens adhérents du SMCG deviendront adhérents directs du SDAEP.

Une première phase de délibération a été engagée en septembre 2007 et a permis aux communautés de communes et syndicats producteurs d'eau du territoire concerné par le projet de se doter des compétences nécessaires pour leur adhésion au SMEGA.

Cette phase s'est terminée en juin dernier, par la prise des derniers arrêtés préfectoraux modifiant les statuts des EPCI.

Une seconde phase portant sur les dissolutions du SIAT et du SMCG a été engagée en janvier 2008 auprès des collectivités concernées par chaque syndicat. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour rendre effectives ces dissolutions.

Le 23 juin 2008, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Plourhan Lantic a délibéré en demandant à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de prendre un arrêté de périmètre et a joint le projet de statuts du futur syndicat.

Le 4 juillet dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris l'arrêté fixant le périmètre du SMEGA. Cet arrêté a été notifié le jour même, accompagné du projet de statuts, à toutes les collectivités concernées comme adhérents futurs du SMEGA.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous disposons à compter de cette notification, d'un délai de trois mois pour nous prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

En parallèle, afin de garantir la maîtrise d'ouvrage des collectivités productrices d'eau sur les opérations qu'elles mènent sur leur périmètre de protection de captages, des précisions doivent être apportées au projet de statuts, sans toutefois en modifier les fondamentaux.

En conséquence, les collectivités adhérentes sont amenées à délibérer **de manière concordante sur :**

- l'approbation du périmètre du SMEGA conformément à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 et des statuts,
- l'intégration dans l'article 3 – Compétences du Syndicat, que la compétence n° 2 ne concerne pas les interventions sur les « Périmètres de Protection des Captages » définis par arrêtés préfectoraux.
- l'intégration dans l'article 3 bis – Autres activités du syndicat, que les opérations citées ne le sont qu'à titre d'exemples.
- la suppression dans l'article 8 bis – au 4ème paragraphe – « soit les aménagements réalisés sur les périmètres de protection des captages ».
- l'adhésion au SMEGA

- le transfert de la compétence suivante au SMEGA : l'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques (bocage et circulation de l'eau sur parcelles agricoles),
- le transfert de la compétence suivante au SMEGA : l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, informations, communication, sensibilisation, conseils, formation, travaux, suivis, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants.
- la désignation de huit délégués titulaires et de deux suppléants conformément à l'article 6 des statuts :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le périmètre du SMEGA conformément à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 et le projet de statuts du SMEGA,
- l'intégration dans l'article 3 – Compétences du Syndicat, que la compétence n° 2 ne concerne pas les interventions sur les « Périmètres de Protection des Captages » définis par arrêtés préfectoraux,
- l'intégration dans l'article 3 bis – Autres activités du syndicat, que les opérations citées ne le sont qu'à titre d'exemples,
- la suppression dans l'article 8 bis – au 4ème paragraphe – « soit les aménagements réalisés sur les périmètres de protection des captages »,
- de l'adhésion de la Communauté de Communes au SMEGA,
- du transfert de la compétence suivante au SMEGA : l'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques (bocage et circulation de l'eau sur parcelles agricoles),
- du transfert de la compétence suivante au SMEGA : l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, informations, communications, sensibilisation, conseils, formation, travaux, suivis, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants,

- rappelle la désignation comme délégués titulaires au SMEGA intervenue en séance du 24 avril 2008 de :

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| Commune de Guingamp :    | Katel BOUALI et Yannick KERLOGOT |
| Commune de Plouisy :     | Solange LE CAM                   |
| Commune de Pabu          | Gabriel LE GUILLOU               |
| Commune de Grâces        | Yannick NOGRE                    |
| Commune de Ploumagoar    | Anne LE COTTON                   |
| Commune de Saint Agathon | Alain CASTREC                    |
| Commune de Grâces        | Jean-Pierre BOLLOCH              |

Délégué suppléant au SMEGA  
Commune de Plouisy                      Catherine JOUAN

- Désigne :  
Commune de Ploumagoar - Monsieur Bernard HAMON délégué suppléant

## **5 - EAU POTABLE**

### **Réhabilitation de réseaux – Programme 2008** **Attribution du marché de travaux**

Le programme 2008 de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable a été arrêté aux quatre tronçons suivants, totalisant un linéaire de 859 m :

1. rue de Feunteun Wenn à Saint-Agathon conduite Fonte Ø 60 mm sur 310 m
2. rue Pasteur à Guingamp conduite Fonte Ø 60 mm sur 172 m
3. rue Bobe Moyneuse à Guingamp conduite Fonte Ø 60 mm sur 146 m
4. rue Anatole Le Braz à Guingamp conduite Fonte Ø 60 mm sur 231 m.

Ce choix vient essentiellement du fait que des travaux sont prévus dans ces rues. Ainsi en 2009, la commune de St-Agathon va engager des travaux dans la rue de Feunteun Wenn et LYONNAISE DES EAUX va programmer le remplacement de l'ensemble des branchements plomb dans les rues Pasteur, Bobe Moyneuse et Anatole le Braz sur la ville de Guingamp.

La technique retenue pour ces opérations sur les réseaux est la réhabilitation par l'intérieur, justifiée par le bon état mécanique des conduites fonte existantes dans ces rues et leur diamètre suffisant.

Le procédé, qui consiste à nettoyer préalablement la conduite pour que celle-ci retrouve son diamètre nominal initial et à y injecter ensuite une résine formant une enveloppe intérieure étanche, lisse et anti-contaminante, présente plusieurs avantages :

- Pas de tranchée: seule une ouverture aux extrémités pour le passage des matériels de nettoyage et d'injection est nécessaire.
- Rapidité d'exécution et donc moins de temps de coupure d'eau.
- Réduction relative des coûts de travaux.

Trois entreprises spécialisées dans ce type de réhabilitation ont été consultées : SETHA 93000 Bobigny, SADE 29803 Brest et ART Europe 35310 Bréal sur Montfort.

Ces trois sociétés disposent chacune d'un équipement très spécifique de nettoyage et d'étanchéité de réseaux et fournissent un revêtement à base de résine EPOXY ayant reçu l'attestation de conformité sanitaire du Ministère de la Santé conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 et aux circulaires correspondantes.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2008 à 16 heures, propose, après examen et analyse des deux offres reçues (ART Europe et SETHA), de retenir la société ART Europe pour un montant total de 34 142.00 € HT, offre jugée la mieux disante au regard notamment des garanties puisque c'est la seule entreprise présentant une assurance décennale par capitalisation spécifique au chantier.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le programme 2008 de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable à la société ART Europe pour un montant total de 34 142.00 € HT
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

## **6 - RAPPORT D'ACTIVITE**

- Rapport annuel 2007

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2007. Conformément à l'article précité, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

**Monique GUILLOU demande que les services de la CDC préparent un résumé succinct du rapport pour son conseil.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

## **7 - SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

- Rapports annuels 2007

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2007 font état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2007 et ceux à programmer au cours de l'année 2008,
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Ronan CAILLEBOT propose que les mesures d'odeurs soient réalisées lorsque la plateforme sera en pleine charge (20 cellules de fermentation pleines).**

**Il demande également que des mesures acoustiques soient effectuées suite à la mise en place du second ventilateur d'extraction d'air traitée.**

**Annie LE HOUEROU se réjouit que des solutions aboutissent. Les élus ont suffisamment soufferts des dysfonctionnements de cette plateforme.**

**Yves LOLLIERIC rappelle que les élus n'étaient pas des spécialistes, ils ont fait confiance et ont été tous victimes notamment les élus de Plouisy.**

**Jean Claude THOMAS demande si la CDC a obtenu une réponse de la DRIRE.**

**La réponse de Jean Marc LUCAS est négative.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

## **8 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Rapport Annuel 2007

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2007 à été présenté en commission eau – assainissement le 17 septembre 2008.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

## **9 - SERVICE ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

- Rapport annuel 2007

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le rapport de l'année 2007 a été présenté en commission environnement le 10 septembre 2007.

La présentation du rapport est l'occasion d'échanges sur ce service. Il sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux avant la fin 2008.

**Aimé DAGORN informe le conseil que le SMITRED a lancé une étude sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères. Le cabinet sera présent sur la Communauté de Communes le lundi 13 octobre toute la journée.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

## **10 - DECHETERIE**

**Enlèvement des DMS (déchets ménagers spéciaux) information sur l'attribution du marché**

Le contrat de prestation de service pour l'enlèvement des DMS (déchets ménagers spéciaux) arrive à son terme.

Une mise en concurrence a eu lieu pour la négociation d'un nouveau contrat. La publicité est parue dans l'Ouest France, édition des Côtes d'Armor du 18 juillet 2008. Quatre entreprises ont retiré le dossier, 4 ont remis une offre de prix avant la date limite fixée au 4 septembre 2008 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, lors des séances des 4 et 11 septembre 2008, propose de retenir pour la fourniture de bacs, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) la société TRIADIS Services de St Jacques de la Lande (35) pour le prix de 0.82 € HT le kg.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à la société TRIADIS Services de St Jacques de la Lande (35) pour le prix de 0.82 € HT le kg,
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec cette société

## **11 - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DE PONT EZER**

Résultats d'appels d'offre Information au Conseil

Par délibération en date du 22 mai 2008 le conseil communautaire décidait d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour l'extension du centre technique de Pont-Ezer à Plouisy et d'engager la dévolution des travaux selon la procédure d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie les 5 juin 2008 à 15 h 30 et le 19 juin 2008 à 16 h, a attribué, après examen, analyse et vérification des offres les lots n°s 1, 3, 4, 7, 8, 12 et déclaré les lots n°s 2, 5, 6, 9, 10, et 11 infructueux. Cette même commission a décidé de relancer une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les lots n°s 2, 5, 6, 9, 10, et 11.

L'avis d'appel public à concurrence est paru dans l'Ouest France du 7 juillet 2008. La remise des offres était prévue pour le 4 septembre à 12 heures et 11 entreprises ont remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis réunie les 4 septembre et 11 septembre 2008 propose de retenir :

- lot n° 2: Charpente métallique, entreprise CBM – 22640 Plestan pour un montant de 21 113.95 € HT, soit 25 252.28 € TTC
- lot n° 5: Portes sectionales, entreprise BFI – 29500 Ergué Gabéric pour un montant de 4 680.00 € HT, soit 5 597.28 € TTC
- lot n° 6: Serrurerie, EURL ETIEMBLE – 22600 Saint-Barnabé pour un montant de 9 591.00 € HT, soit 11 470.84 € TTC
- lot n° 9: Revêtements de sols – Carrelages – Faïences, Sarl EDY – 22460 Saint-Hervé pour un montant de 6 490.17 € HT, soit 7 762.24 € TTC
- lot n° 10: Peintures, entreprise ARMOR PEINTURE – 22170 Plélo pour un montant de 7 380.22 € HT, soit 8 826.74 € TTC
- lot n° 11: Plomberie – Sanitaires – Eau chaude, entreprise LE BIHAN -22140 Bégard pour un montant de 8 369.07 € HT, soit 10 009.71 € TTC

Ainsi le montant total de l'ensemble des marchés (tous lots confondus) s'élève à 195 949.14 € HT, soit 234 355.17 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les lots 2, 5, 6, 9, 10 et 11 aux entreprises ci-dessus
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

## 12 - GYMNASSE JULES VERNE

- Validation du pré-programme prospectif

En 2005, le Conseil Régional de Bretagne a adopté un programme prévisionnel des investissements immobiliers (PPI) concernant les lycées publics bretons pour la période 2005 à 2009. Ce programme prévoit la construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne sous réserve d'un co-financement par les collectivités locales.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'une étude visant à la construction d'un équipement sportif couvert, mutualisant les besoins scolaires et associatifs, sur la base d'une hypothèse reprenant la demande des différents utilisateurs à l'issue du diagnostic réalisé par le cabinet PREPROGRAM en 2007 et d'un premier chiffrage sommaire.

Cette hypothèse s'établissait comme suit :

Un équipement d'une superficie de 2 801 m<sup>2</sup>(surface utile)  
1 salle multisports avec une capacité de 350 places en gradin  
1 salle de musculation  
1 salle de Gymnastique  
1 salle de boxe  
3 blocs vestiaires (3X2 vestiaires/douches)

**Coût estimatif (ratios/m<sup>2</sup>) : 4 901 000€ TTC**

Le conseil communautaire a demandé que cette hypothèse soit approfondie, dans un second temps, et que son coût prévisionnel soit notamment ajusté en fonction des besoins, tant en termes quantitatifs (nombre et surface des locaux) que qualitatifs (fonctionnalité, aménagements, approche environnementale...)

Pour répondre à cette demande, une analyse comparative de deux scénarii avec leurs variantes (accès – implantation) a été soumise aux membres de la commission Sport, Transport, Déplacement et Coopération avec les communes, en juin 2008.

- Une proposition avec une estimation des surfaces utiles à 2 769 m<sup>2</sup> pour un coût d'opération toutes taxes comprises situé entre 5 702 000€ et 6 000 000€, selon l'implantation choisie,
- Une proposition avec une estimation des surfaces utiles à 3 400 m<sup>2</sup> avec accès par le Lycée Jules Verne pour un coût d'opération, toutes taxes comprises, de 7 093 000€ TTC. (prise en compte des demandes fédérales).

Ces deux scénarii ont permis à la commission de retravailler le contenu du projet et d'aboutir à une nouvelle proposition ayant pour objectif de trouver le compromis acceptable entre l'expression des besoins et les capacités financières.

Ce projet s'établit désormais comme suit :

## Un équipement comprenant :

1 salle multisports avec 350 places en gradin correspondant au niveau de compétition « régional » pour les disciplines suivantes :

Badminton  
Basket –Ball  
Handball  
Tennis  
Volley-ball

La superficie de cette salle est fixée à 1 312 m<sup>2</sup> de surfaces utiles (salles et locaux de rangement)

1 salle de boxe à l'usage de la boxe amateur, éducative, pré-combat de dimension (20 X18) et d'une superficie totale de 378 m<sup>2</sup> (rangements 18 m<sup>2</sup>),

1 salle de gymnastique devant permettre les entraînements (clubs et scolaires) pour toutes les activités avec agrès sans être adaptée à la compétition. La dimension de cette salle serait de 32X20 soit une surface utile de 658 m<sup>2</sup> avec les rangements,

6 vestiaires/douches de 18 places (3 filles + 3 garçons)  
2 blocs sanitaires (hommes et femmes)  
2 vestiaires arbitres/professeurs  
Bloc douche et un bloc sanitaire « arbitres »  
Bloc douche et bloc sanitaires « professeurs »

Pour une surface utile de 332 m<sup>2</sup>,

Des locaux annexes (hall- sanitaires publics – local soins – bureaux) pour environ 216 m<sup>2</sup> de surfaces utiles,

Des locaux techniques pour 46 m<sup>2</sup> de surfaces utiles.

**TOTAL S.U. m<sup>2</sup> = 2 942 m<sup>2</sup>**

**TOTAL m<sup>2</sup> S.H.O.N.(surface extérieure) = 3 678 m<sup>2</sup>**

**Coût estimatif TTC au stade actuel de l'étude:  
6 500 000 € = 5 434 800 € HT environ pour la construction, l'aménagement des espaces extérieurs, les honoraires et dépenses diverses liées à ce projet (sondages, géomètre, concours maîtrise d'œuvre...).**

Nb : le coût des constructions a été estimé sur la base d'un ratio de 950€ HT/m<sup>2</sup> S.H.O.N. par le cabinet PREPROGRAM.

- ce prix n'intègre pas
  - L'approche environnementale spécifique
  - Les équipements (mobilier et équipements sportifs)
  - L'acquisition de foncier complémentaire

- La démolition de bâtiments existants
- Les interventions éventuelles côté route de Corlay
- Les interventions techniques non connues à ce jour (fondations spéciales- contraintes de sols particulières...)

### **Une implantation privilégiant**

Un accès par l'enceinte actuelle du Lycée Jules Verne sans acquisition foncière sur la route de Corlay. Un accès à partir des parkings de l'établissement est projeté.

En référence aux nouvelles compétences qui lui ont été transférées par les communes, à savoir :

- Construction, aménagement et gestion d'un équipement sportif couvert sur le site du lycée Jules Verne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les enjeux définis pour cette opération,
  - Usage scolaire
  - Usage associatif
  - Compétition pour les disciplines énoncées ci-dessus
- de valider le contenu du pré-programme (définition des besoins)
  - Superficie des locaux : 2 942 m<sup>2</sup> Surfaces utiles
  - Principe organisationnel : selon organigramme PREPROGRAM
  - Implantation : Test 1- C de l'étude de programmation (accès Jules Verne)
  - Stationnement : sur terrain du lycée
  - Enveloppe financière prévisionnelle : 6 500 000€ TTC
- D'autoriser le président à mandater le cabinet PREPROGRAM pour la poursuite du projet et notamment l'établissement du programme fonctionnel, technique et environnemental de l'opération à partir des éléments retenus ci-dessus,
- de confier au Bureau Communautaire le soin de fixer les cibles environnementales du projet et le niveau d'exigence de ces dernières sur la base du référentiel de la Qualité Environnementale du Bâtiment (Q.E.B.) après avis de la commission des sports,
- d'engager une étude prévisionnelle du coût de fonctionnement du futur équipement à partir du principe organisationnel retenu et de la définition des besoins,
- d'autoriser le président à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de ce projet et à instruire, le moment venu, les demandes de subventions correspondantes.

## **-Transfert du marché d'étude de programmation entre la Région et la Communauté de Communes**

Une étude de programmation a été engagée par le conseil régional en fin d'année 2006 et confiée au bureau d'études PREPROGRAM de Rennes, par décision en date du 15 mars 2007.

Ce marché prévoit une tranche ferme, en deux phases, et deux tranches conditionnelles portant plus spécifiquement sur la finalisation du programme fonctionnel, technique et environnemental et l'assistance au Maître d'ouvrage en phase concours de maîtrise d'œuvre pour un coût total TTC de 22 341,28 €.

La tranche ferme à savoir le diagnostic de l'existant, l'analyse des besoins et la faisabilité pré-programme prospectif a été réalisée et a donné lieu à différents rapports d'étude remis à la Région Bretagne, maître d'ouvrage, et communiqués à la Communauté de communes.

Le montant de cette tranche ferme a été de 11 330€ HT, entièrement financés par le Conseil Régional.

En conséquence, la part du marché dont la Communauté de communes reprendrait la gestion et le suivi, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, est la suivante :

-Tranche conditionnelle 1 : Programme fonctionnel, technique et environnemental,

- Tranche conditionnelle 2 : Assistance en phase concours de maîtrise d'œuvre,  
Montant HT : 7 350,00€  
TVA            1 440,60€

**TOTAL TTC 8 790,60€** (hors révision ou actualisation)

Le transfert de ce marché d'étude à la Communauté de communes se ferait sous forme d'un avenant à signer avec le Conseil Régional de Bretagne.

Un projet a été établi en ce sens par les services de la région et a été approuvé en commission permanente du conseil régional lors de sa séance du 5 juin 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation de la construction d'un gymnase au Lycée Jules Verne à Guingamp,
- de la passation d'un avenant de transfert concernant la mission de programmation, marché n° 07-050, passé avec le cabinet PREPROGRAM de Rennes pour la poursuite de l'étude,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et à lancer les ordres de services relatifs aux deux tranches conditionnelles.

### **13 - REQUALIFICATION DE LA ZI DE BELLEVUE OUEST**

#### **Convention relative à l'occupation du domaine public départemental et convention financière de travaux**

La communauté de communes envisage de poursuivre les travaux de réhabilitation de la ZI de Bellevue ouest. Ces travaux sont décrits comme suit :

- renforcement en grave bitume sur la RD n° 712 au droit de l'aménagement
- pose de bordures
- réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle
- réalisation d'un cheminement piétons
- mise en place de la signalisation horizontale, police et directionnelle
- mise en place de glissières mixte bois/métal
- réalisation d'espaces verts
- réalisation de trottoirs
- mise en place de l'éclairage public

Ces travaux nécessitent l'occupation du domaine public départemental. Le Conseil Général sollicité y est favorable et a proposé une convention d'occupation du domaine public. La couche de roulement sera prise en charge par le Conseil Général, mais réalisée dans le cadre du marché passé par la communauté de communes avec l'entreprise titulaire du lot VRD. Une convention financière est également nécessaire. Le coût des travaux à réaliser pour le compte du département est estimé à 61 354.80 € TTC.

Le Conseil Général procédera au versement des sommes correspondant au coût des travaux de la façon suivante :

- 60 % sur présentation par la communauté de communes de Guingamp de la notification du marché comprenant ces travaux,
- le solde après ajustement au coût réel de ceux-ci, à la réception des travaux.

**Aimé DAGORN informe le conseil que l'ordre de service concernant les travaux de requalification a été différé en attente du rendu d'une étude réalisée par les services de la CRAM sur le parc d'activités de Bellevue concernant les risques de circulation.**

**De très bon matins des poids lourds en attente de l'ouverture des entreprises stationnent sur les trottoirs. Il est proposé que les services de la CDC réalisent une étude sur les solutions de stationnement des poids lourds.**

**Annie LE HOUEROU se montre réticente à ce que du foncier soit utilisé en parking. Les entreprises doivent s'adapter pour accueillir les poids lourds.**

**Aimé DAGORN mentionne que les aménagements envisagés à l'époque et apparaissant aujourd'hui tout à fait indiqués au niveau des entreprises auraient en fait été refusés dans le cadre du dispositif qualiparc.**

**Serge LE GUEN fait observer que les règles dans l'agroalimentaire sont drastiques en matière de livraison (normes sécuritaires).**

**La poste n'a pas d'espace dédié au stationnement des clients qui viennent retirer leur courrier le matin d'où une dangerosité supplémentaire sur cette axe.**

**Gwendal RIOUAL demande si dans le cadre du dispositif qualiparc la signalisation sera revue. Dans l'affirmative, il souhaite qu'elle soit bilingue.**

**Aimé DAGORN répond que cette demande sera prise en considération le moment venu.**

**Annie LE HOUEROU indique que le revêtement de la piste cyclable est de très mauvaise qualité.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public et la convention financière à intervenir avec le Conseil Général.

## **- REQUALIFICATION DE LA ZI DE BELLEVUE OUEST**

### **Demandes de subventions**

Par délibération en date du 4 novembre 2004 la Communauté de Communes de Guingamp a établi un programme d'actions prévoyant, au titre de la démarche Bretagne Qualiparc et sur plusieurs années la requalification de la ZI de Bellevue.

Les travaux de réaménagement de la partie ouest de l'avenue de l'Hippodrome s'inscrivent dans ce programme. Ils consistent en la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et d'aménagements paysagers.

Le programme global de l'opération concernant l'avenue de l'Hippodrome (de l'entreprise Frans Bonhomme au giratoire sur l'avenue du Goëlo) a été évalué à 317 238 € HT; il se décompose comme suit :

### **Etudes pré-opérationnelles**

|   |              |
|---|--------------|
| - levé topographique                        | 1 000 € H.T. |
| - honoraires de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO) | 4 466 € H.T. |

### **Honoraires et divers**

|  |              |
|--|--------------|
| - honoraires de maîtrise d'œuvre (ACT à AOR) | 5 243 € H.T. |
| - frais divers                               | 2 000 € H.T. |

### **Travaux**

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| - VRD                    | 294 239 € H.T. |
| - aménagements paysagers | 10 290 € H.T.  |

---

**317 238 € H.T**

Les aides suivantes peuvent être sollicitées dans le cadre du plan de financement défini ci-dessous :

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Conseil Général (30 % de 5 466 €)   | 1 639 €  |
| Conseil Général (20 % de 311 772 €) | 62 354 € |

|  |           |
|--|-----------|
| Autofinancement Communauté de Communes | 253 245 € |
|--|-----------|

---

**317 238 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil Général les subventions mentionnées ci-dessus, et de donner tout pouvoir au Président à cet effet

## **14 – PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC**

### **Acquisitions de terrains consorts LE GOAS**

Par délibération en date du 31 janvier 2008 le conseil avait décidé de l'acquisition d'une partie (230 m<sup>2</sup>) de la parcelle appartenant aux consorts LE GOAS cadastrée à la section D sous le numéro 857p et sise en la commune de Plouisy.

Monsieur Alexandre LE GOAS (usufruitier) souhaiterait que la totalité de la parcelle puisse être achetée par la Communauté de Communes (soit 6 523 m<sup>2</sup>). Celle-ci étant, pour l'essentiel, située en dehors du périmètre de la ZAC, elle pourra conserver son usage agricole actuel.

Ainsi, il est donc possible d'acquérir le bien désigné ci-après :

**Parcelle appartenant à Monsieur et Madame LE GOAS Alexandre (usufruitiers) et MM. LE GOAS Patrice, Loïc, Guy et Laurent (nu-propriétaires)**

D 857 lieu-dit PARC AR GLED

d'une superficie de 65 a 23 ca

Au prix de 1 € le m<sup>2</sup> pour la partie située dans le périmètre ZAC soit pour un montant de 230 € et au prix de 0,38 € le m<sup>2</sup> pour la partie située hors du périmètre ZAC soit pour un montant de 2 391,34 €. **Soit au total pour un montant de 2 621,34 €.**

Par courrier en date du 14 août 2008, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle.

**Il conviendrait désormais de verser à M. Lasbleiz Yvon, en tant qu'exploitant locataire l'indemnité d'éviction suivante :**

|         |            | revenu<br>cadastral<br>en € | revenu<br>cadastral en<br>€ par ha | indemnité<br>en<br>euros/ha | indemnité<br>pour la<br>parcelle en € |
|---------|------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| D 857 p | 65 a 23 ca | 1,13                        | 49,13                              | 2 880                       | 1 878,62                              |

(au lieu de 66,24 € prévus pour la partie de parcelle concernée initialement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus, étant entendu que les parcelles sont acquises en l'état du bocage existant (talus, arbres...),
- de donner tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,
- de valider le montant (décrit ci-dessus) de l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur Yvon LASBLEIZ et d'autoriser leur versement.

**- Acquisitions de terrains M. et Mme LE NORMAND Alexis**

Par courrier du 9 mai 2007, la communauté de communes a proposé l'acquisition à M. et Mme LE NORMAND Alexis propriétaire de la parcelle D 836 d'une superficie de 8 a 45 ca au prix de 2.30 €/m<sup>2</sup>.

M. et Mme LE NORMAND ont accepté par courrier le principe de la vente sans préciser pour autant s'il se réfèrent à ce prix ou au prix de 2.75 € que nous leur avons signalé comme étant le prix pratiqué pour tous les propriétaires de terrains classés en zone AUys et situés au sein de la ZAC.

Le conseil est invité à proposer à M. et Mme LE NORMAND le prix de 2.75 €/m<sup>2</sup>, prix pratiqué pour l'ensemble des propriétaires de terrains classés en zone AUys et situés dans le périmètre de la ZAC soit :

**Parcelle appartenant à Monsieur et Madame LE NORMAND Alexis**

D 836 lieu-dit AN ISSUE d'une superficie de 8 a 45 ca  
au prix de 2.75 € le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 2 323.75 euros

Le bien est libre de toute location.

Par courrier en date du 29 juillet 2008, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus, étant entendu que les parcelles sont acquises en l'état du bocage existant (talus, arbres...),
- de donner tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,

## **15 - PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR**

- Etudes de zone d'aménagement concerté

La Communauté de Communes a initié la création d'un nouveau parc d'activités à vocation commerciale et artisanale dans le secteur du Restmeur à Pabu.

Les deux hectares nouvellement viabilisés permettront d'accueillir essentiellement des activités de vente et réparation automobile.

Les demandes d'implantation d'entreprises dans les environs étant récurrentes et nombreuses, il convient désormais d'envisager la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté qui pourrait couvrir au total une superficie de 25 hectares.

Cette ZAC, dont le périmètre sera à préciser, devrait permettre à la Communauté de Communes :

- de pouvoir s'assurer le cas échéant de la maîtrise d'une partie du foncier par voie de préemption,
- de définir précisément les aménagements et les infrastructures à envisager dans un cadre concerté et en ayant connaissance de leur impact environnemental,
- de disposer d'un outil permettant de solliciter la participation financière des constructeurs au coût des aménagements.

Les études de ZAC permettraient notamment :

- de concevoir les aménagements dans un cadre global en fonction du référentiel BRETAGNE QUALIPARC et en s'appuyant sur les études qui en 2004 avaient déjà permis de définir des orientations d'aménagement sur une partie du secteur,

- de prévoir les dispositions relatives à la Loi Barnier et à la Loi sur l'eau,
- de constituer les dossiers réglementaires de création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,
- de préparer une demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, au cas où des expropriations seraient nécessaires.

Le coût prévisionnel des études diagnostics se décompose comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - études préliminaires                      | 15 000 € H.T.        |
| - dossiers ZAC : création et étude d'impact | <u>13 000 € H.T.</u> |
|   | <b>28 000 € H.T</b>  |

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles se décompose comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - études d'avant-projet                     | 30 000 € H.T.       |
| - étude Loi sur l'eau                       | 6 000 € H.T.        |
| - dossiers ZAC : réalisation                | 6 000 € H.T.        |
| - dossier DUP                               | 6 000 € H.T.        |
| - levés topographiques                      | 7 000 € H.T.        |
| - Assistance Maîtrise ouvrage études de sol | <u>1 500 € H.T.</u> |

**56 500 € H.T**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement des études de ZAC visant la création d'un nouveau parc d'activités dans le secteur du Restmeur en Pabu,
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le président à lancer une consultation de bureaux d'études et à constituer le comité de pilotage de cette opération.

## **16 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

### **Demande de rattachement à la Communauté de Communes**

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes est titulaire de la compétence Habitat et cadre de vie qui intègre une participation au futur Office Public de l'Habitat après son rattachement à la Collectivité.

Comme suite à la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), du 13 juillet 2006, le décret en date du 18 juin 2008 détaille désormais les conditions d'administration des offices publics de l'habitat.

Ceux-ci sont créés par décret après avis du comité régional de l'habitat dans laquelle l'office aura son siège et du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

- Toutefois en cas de changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement d'un office public de l'habitat, la fusion, ou le changement de nom, il convient que la demande aux organes délibérants des collectivités ou des établissements publics intéressés, après avis du conseil d'administration de l'office soit faite au préfet du département où l'office aura son siège.

Le préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande.

En application de ces dispositions, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter, auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'après le changement de collectivité de rattachement, il y aura lieu de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat ayant voix délibérative.

## **17 – PROJET PÔLE ECHANGE MULTIMODAL**

Par délibération en date du 22 mai 2008, le conseil communautaire a décidé de s'engager auprès de la Région Bretagne et des partenaires du projet Bretagne à grande Vitesse, sur la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de Guingamp.

Cet engagement a donné lieu à une réunion de travail le 28 août dernier afin de constituer notamment le groupement de commandes entre les partenaires suivants: Etat- Région Bretagne- Département des Côtes d'Armor – SNCF - Réseau Ferré de France (RFF) –Pays de Guingamp- Pays du Trégor Goëlo – Pays du Centre Ouest Bretagne- Communauté de Communes – Ville de Guingamp.

La communauté de communes a été désignée comme coordonnateur du groupement et a ainsi été chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires de l'étude.

A ce titre elle a coordonné l'élaboration du projet du cahier des charges de l'étude (CCTP) et des documents de consultation des entreprises en prenant appui sur les objectifs régionaux et les éléments méthodologiques fournis par la Région Bretagne. Le CCTP a d'ailleurs été rédigé en étroite concertation avec les services de la Région.

Il a été soumis aux partenaires du groupement de commandes, le 28 août, afin que chacun puisse faire valoir ses contraintes et suggestions avant le lancement de la consultation.

L'étude prospective devant être finalisée dans des délais très serrés, il a été proposé de valider au plus vite le dossier de consultation des prestataires et de mettre en place le comité technique et le comité de pôle de ce projet pour permettre la sélection des cabinets d'études à l'automne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de la Communauté de Communes en qualité de coordinateur du groupement de commandes,
- d'approuver le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics et à autoriser le Président à intervenir à sa signature,
- de valider le dossier de consultation des prestataires et autoriser le Président à intervenir à la mise au point définitive de ces documents avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser le Président à engager la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée étant précisé que la commission des marchés de la communauté de communes sera celle du groupement (article 5 de la convention),
- de l'ouverture des crédits d'étude correspondants au budget de la collectivité par décision modificative n°8
- d'arrêter la composition du comité de pôle et du comité technique aux représentants des collectivités et organismes suivants à raison d'une voix par organisme :
  - Etat
  - Région Bretagne
  - Conseil Général
  - SNCF
  - RFF
  - Pays de Guingamp
  - Pays Centre Ouest Bretagne
  - Pays du Trégor Goëlo
  - Communauté de Communes
  - Ville de Guingamp

Nb : une concertation plus élargie pourra être envisagée selon les besoins et les sujets traités.

- que les représentants de la Communauté de Communes, siégeant au comité de Pôle, seront Monsieur DAGORN, Président, Mme AUFFRET, Vice – présidente en charge des transports et Monsieur Loic FREMONT, Vice président en charge des infrastructures, du patrimoine de la CDC, de l'enseignement supérieur, de la communication.

## **18 - CONVENTIONNEMENT AU DISPOSITIF TI PASS AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place un dispositif, dénommé « Ti Pass » qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Le passeport, Ti'Pass se présente sous la forme d'un carnet de 7 chèques multi- activités d'une valeur faciale de 10 € chacun, soit un montant total de 70 €. Il est attribué, sans condition de ressources, aux 7 000 jeunes des collèges inscrits en 6ème dès la rentrée 2008.

Expérimental pour sa première année, il fera l'objet d'une évaluation afin d'en envisager les possibilités d'évolution.

Ce dispositif fait l'objet de deux conventions annuelles qui détaillent, de manière exhaustive, le dispositif et son mode de fonctionnement avec le Conseil Général et les associations concernées.

Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6ème, domiciliés sur le territoire communautaire, de pouvoir bénéficier du dispositif,

Considérant l'intérêt pour les associations locales de pouvoir accepter ce dispositif pour accueillir les jeunes et bénéficier ainsi des aides correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dispositif " Ti' Pass,
- d'autoriser le Président à signer les conventions y afférentes, d'une part, avec le Conseil Général et d'autre part avec les prestataires locaux( clubs et associations) subventionnés par la Communauté de Communes.

## **19 - POLE JEUNESSE**

### **Etude diagnostique – Attribution marché**

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire autorisait le Président à lancer l'appel d'offres pour une étude diagnostic sur la faisabilité d'un Pôle Jeunesse.

Suite à une parution de l'avis d'appel public à la concurrence, 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 4 ont répondu dans les délais de remise des offres fixés au 3 septembre 2008 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres réunie les 4, 11, 18 et 25 septembre 2008, propose de retenir après examen, analyse et vérification des offres et audition des candidats, pour la totalité du marché, les sociétés URHAJ Bretagne et IDEA Recherche pour un montant total de 22 575.25 € H.T. soit 27 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution du marché aux Sociétés URHAJ Bretagne et IDEA Recherche pour un montant total de 22 575.25 € H.T. soit 27 000 € TTC,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

## **20 - Contrat Educatif Local - Jeunesse et Sports**

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, et par avenant pour l'exercice 2008, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Côtes d'Armor a alloué à la Mission Locale une aide forfaitaire de 600 euros pour le Point Information Jeunesse.

Cette subvention a été versée sur le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord au reversement de la somme de 600.00 € à la Mission Locale.

## **21 - PERSONNEL**

### **- Régime indemnitaire conseiller des APS**

La nouvelle directrice de la Piscine est titulaire du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives. Le régime indemnitaire afférent à ce grade est l'Indemnité de sujétions référencée à 4 215 € par an. La variation individuelle applicable est de 80 à 120 %.

En adéquation avec les montants du régime indemnitaire attribué aux personnels de catégorie A de la collectivité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux applicable à l'indemnité de sujétion à 90 %.

### **- Avancements de grade ratios**

Le Président rappelle à l'Assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 18 septembre 2008, le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2008 :

| GRADE D'ORIGINE                            | GRADE D'AVANCEMENT                           | RATIO (%) |
|--|--|-----------|
| Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | 100       |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme indiqué ci-dessus.

### **Modification du tableau des effectifs** **- Avancement de grade**

Cinq agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sont inscrits sur la liste d'admission donnant accès à l'emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 25 juin 2008. En conséquence, ils remplissent les conditions pour pouvoir prétendre à un avancement à ce grade. Sur proposition de la commission administrative paritaire qui a émis un avis favorable, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

- suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;  
création de cinq postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

## **22 - ITINERANCE – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association ITINERANCE, association d'aide aux gens du voyage, qui intervient ponctuellement sur l'aire d'accueil de Bellevue, a sollicité auprès de la Communauté de Communes une subvention annuelle. Après avis du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 250 € à l'association Itinérance pour l'année 2008 et d'inscrire le crédit nécessaire de la manière suivante :

Section de Fonctionnement  
Service « Aire d'accueil »  
Article 6574 – Subvention                    + 250 €

### **- DECISION MODIFICATIVE**

#### **Budget Eau – DM n° 3**

Le montant inscrit à l'article 1641 pour le remboursement du capital des emprunts est insuffisant. Il y a lieu de l'abonder d'un montant de 6 800 €. A cet effet, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits comme indiqué ci-dessous :

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Section Investissement            |           |
| Dépenses                          |           |
| Article 1641 - Emprunts           | + 6 800 € |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues | - 5 100 € |
| Article 2313 – Constructions      | - 1 700 € |

**- Budget Principal – DM n° 6**

Suite à l'accord intervenu pour le recrutement d'un agent de police municipal mis à disposition des communes, il est nécessaire d'acheter un véhicule de service pour cet agent. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

|  |            |
|--|------------|
| Section d'Investissement                       |            |
| Dépenses                                       |            |
| Opération « Administration Générale »          |            |
| Article 2182 – Véhicule de transport           | + 12 000 € |
| Opération « Terrains des gens du voyage PABU » |            |
| Article 2315 – Installations générales         | - 12 000 € |

**- Budget Principal – DM n° 7**

Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil communautaire décidait de lancer une étude diagnostic du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération n'étant pas prévue au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire des crédits. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants.

|  |            |
|--|------------|
| Section d'Investissement                       |            |
| Dépenses                                       |            |
| Opération « Eaux Pluviales »                   |            |
| Article 2031 – Frais d'études                  | + 50 000 € |
| Opération « Terrains des gens du voyage PABU » |            |
| Article 2315 – Installations générales         | - 50 000 € |

**- Budget principal – DM n ° 8**

Par délibération en date du 22 mai 2008, le conseil communautaire décidait de s'engager auprès de la Région Bretagne et des partenaires du projet « Bretagne à grande vitesse » pour la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de GUINGAMP et de participer financièrement à cette étude. Les crédits n'étant pas inscrits au Budget Primitif, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

|   |            |
|---|------------|
| Section d'Investissement                      |            |
| Dépenses                                      |            |
| Opération « Pôle d'échange multimodal »       |            |
| Article 2031 – Etudes                         | + 50 000 € |
| Opération « Terrain des gens du voyage PABU » |            |
| Article 2315 – Installations générales        | - 50 000 € |

- **Budget Principal – DM n° 9**

Par délibération en date du 26 juin 2008 le conseil communautaire décidait de créer trois postes de chargé de mission pour une période d'un an. Les bureaux pour accueillir ces nouveaux agents existent au deuxième étage de l'hôtel de communauté mais sans mobilier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Opération « Administration Générale »

Article 2184 – Mobilier de bureau + 5 000 €

Opération « Terrain des gens du voyage PABU »

Article 2315 –Installations générales - 5 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président accueille et souhaite la bienvenue à M. Pascal LOUIS, Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp, nouvellement arrivé à ce poste ainsi que son adjoint le Lieutenant PEPIN. Le capitaine renseigne l'assemblée sur l'organisation et le fonctionnement de ses services et répond aux questions de l'assistance.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**